

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1882**

commune (s) : Givors - Grigny

objet : Rénovation des carrefours à feux - Travaux de voirie et de signalisation lumineuse - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010

Décision n° B-2010-1882

commune (s) : Givors - Grigny

objet : **Rénovation des carrefours à feux - Travaux de voirie et de signalisation lumineuse - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-0907 du 8 juin 2009, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux de voirie et de signalisation lumineuse pour la rénovation des carrefours à feux sur les communes de Givors et Grigny. Ce marché a été notifié, sous le numéro 09405109, le 22 juin 2009 au groupement d'entreprises Citeos SLE-Balthazard - Legros TP - De Filippis pour un montant de 1 326 520,26 HT, soit 1 586 518,23 TTC.

L'absence de plans pré-existants des sous-sols de Givors et Grigny entraîne des surcoûts de réalisation dus à la méconnaissance de ces derniers. La mairie de Grigny demande la création d'un passage supplémentaire sur un carrefour ainsi que la mise en place d'une potence supplémentaire sur 2 carrefours. A la demande des mairies de Givors et de Grigny, un cycle de fonctionnement de 2 carrefours doit être modifié. Il convient également d'effectuer des travaux supplémentaires de signalisation horizontale sur plusieurs carrefours pour une meilleure lisibilité par rapport aux études de faisabilité. De plus, il y a une augmentation du volume des barrières "chantiers propres". Ces travaux générant une dépense supplémentaire, un avenant est nécessaire.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 49 527,27 € HT, soit 59 234,61 TTC, porterait le montant total du marché à 1 376 047,53 € HT, soit 1 645 752,85 € TTC, soit une augmentation de 3,73 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 09405109 conclu avec le groupement d'entreprises Citeos SLE - Balthazard - Legros TP - De Filippis pour les travaux de voirie et de signalisation lumineuse pour la rénovation des carrefours à feux sur les communes de Givors et Grigny.

Cet avenant d'un montant de 49 527,27 € HT, soit 59 234,61 € TTC porte le montant total du marché à 1 376 047,53 € HT, soit 1 645 752,85 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1497, le 21 janvier 2008 pour la somme de 2 198 500 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 215 210 - fonction 821.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.